

— *Chrysomelidae* (10 spp.)

1. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 1033-1036.

1. *What is the purpose of the study?*
 2. *What are the research questions or hypotheses?*
 3. *What is the study design?*
 4. *What is the sample size and selection criteria?*
 5. *What are the variables being measured?*
 6. *What are the data collection methods?*
 7. *What are the results of the study?*
 8. *What are the conclusions and implications of the study?*

1. 2010年12月1日
 2. 2010年12月1日
 3. 2010年12月1日

V/REF :
N/REF : 95 0 374 / A-LO17

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRUXELLES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DE 24/04/2003, SOUS LE NUMERO A-1017.

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/03/2003
VOTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
FIDEGE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
1, IMPASSE AVEL VOR
29850 GOUESNOU

R.C.S. BREST 402 948 202 (95 B 574)

SECRET

2

"FIDEGE"

Société à responsabilité limitée
Au capital social de 300.000 €
Siège social : 1 impasse Avel Vor
29850 GOUESNOU
R.C.S. BREST 402 948 202

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

DU 28 MARS 2003

L'an deux mil trois, le 28 mars à 15 heures 30,

Les associés de la société à responsabilité limitée **"FIDEGE"** au capital social de 300.000 €, dont le siège social est fixé 1 impasse Avel Vor à GOUESNOU (29850),

SE SONT REUNIS en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Denis LE SAINT, l'un des gérants.

Après avoir constaté qu'il possède personnellement deux cent cinquante parts,

ci 250 parts

Le président constate qu'est présent à la réunion :

- Monsieur Gérard LE SAINT, propriétaire de deux cent cinquante parts,

ci 250 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES : CINQ CENTS PARTS,

ci 500 PARTS

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Nomination de deux commissaires aux comptes titulaires et de deux commissaires aux comptes suppléant.***

Le président expose que le groupe LE SAINT dépasse, pour l'exercice clos le 31 décembre 2002, deux des trois seuils au-delà desquels il convient d'établir des comptes consolidés.

En application des textes en vigueur et notamment de l'article L 225-228 (3^{ème} alinéa) du code de Commerce, il y a donc lieu de procéder à la nomination de deux commissaires aux comptes titulaires et de deux commissaires aux comptes suppléants.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution suivante, conforme à l'ordre du jour :

Après discussion, le président met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

En application des textes en vigueur et notamment de l'article L 225-228 (3^{ème} alinéa) du code de Commerce, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaires aux comptes :

1°) titulaire :

La S.A. « Jean BLECON et Associés », société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 150.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le n° 312 494 511, dont le siège social est fixé rue Augustin Fresnel à GUIPAVAS (29490),

suppléant :

Monsieur Jean BLECON, expert-comptable, demeurant rue Augustin Fresnel à GUIPAVAS (29490),

2°) titulaire :

La société S.A.R.L. « LE ROUX & Associés », au capital de 60.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le n° 390 112 183, dont le siège social est fixé 10 rue Nicéphore Niepce – Z.I. de Loscoat à BREST – (29200)

suppléant :

Monsieur Jean-Paul MARREC, expert comptable, demeurant 10 rue Nicéphore Niepce – Z.I. de Loscoat à BREST (29200)

et ce, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par un gérant.

CERTIFIE CONFORME
Le Gérant

